

Rencontre du président du DREE avec le secrétaire d'état du Saint-Siège



Le 15 septembre 2016, le métropolite Hilarion de Volokolamsk, président du Département des relations ecclésiastiques extérieures du Patriarcat de Moscou, a rencontré à Rome le cardinal Pietro Parolin, secrétaire d'état du Saint-Siège. L'entretien a porté sur plusieurs questions de l'actualité politique internationale.

Les chefs des départements des affaires étrangères des deux Églises se sont plus particulièrement penchés sur la situation des chrétiens du Proche Orient et d'Afrique du Nord, régions troublées par les agissements des terroristes. Le métropolite Hilarion et le cardinal Parolin ont reconnu que la situation continuait à rester difficile, mais ont exprimé l'espoir que les récents pourparlers entre les hauts représentants de Russie et des États-Unis porteraient de bons fruits. Les deux parties ont constaté avec satisfaction que des actions concrètes avaient été entreprises pour mettre en œuvre les décisions formulées lors de la rencontre des Primats des Églises orthodoxe russe et catholique romaine, en février dernier à La Havane. La visite du groupe de représentants des deux Églises au Liban et en Syrie en

avril 2016 avait eu une grande importance. Des consultations avaient été effectuées avec les communautés chrétiennes locales, afin d'élaborer des projets humanitaires communs.

Les interlocuteurs ont ensuite évoqué la situation en Ukraine. Le métropolite Hilarion et le cardinal P. Parolin ont souligné les efforts des deux Églises pour parvenir à la paix. Ainsi, à l'occasion du 25^e anniversaire de l'indépendance de l'Ukraine, célébré récemment, le Patriarche Cyrille et le Pape François de Rome avaient de nouveau publié un appel à la réconciliation dans ce pays durement éprouvé. Les deux hommes d'Église ont reconnu qu'il était nécessaire de poursuivre les efforts de paix afin de parvenir à résoudre le conflit, conformément à la Déclaration commune signée à La Havane, appelant « les Églises en Ukraine à œuvrer pour parvenir à la concorde civile » (art. 26).

Source: <https://mospat.ru/fr/news/49209/>